

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**

**ARRÊTÉ du 10 Juillet 2000**

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation »

**NOR : AGRE001442A**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I<sup>er</sup> et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 16 mai 2000 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 25 mai 2000 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 30 mai 2000

Arrête :

**Article premier**

Il est créé un certificat de spécialisation « conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation »

**Article deux**

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet professionnel, option « responsable d'exploitation agricole ».

**Article trois**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation « conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » ,
- du brevet professionnel option « productions horticoles »
- du baccalauréat professionnel option « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ,
- du baccalauréat professionnel option « productions horticoles »
- du brevet de technicien agricole option « production » ,

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

#### **Article quatre**

Le CS comporte 3 ou 4 unités capitalisables, selon les spécialités concernées:

- spécialité « conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation » : UC 1, 2 et 3,
- spécialité « conduite de productions en agriculture biologique, transformation et commercialisation » : UC 1, 2, 3 et 4.

#### **Article cinq**

Le nombre des épreuves terminales varie selon les spécialités concernées:

- spécialité « conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation » : épreuves 1, 2 et 3,
- spécialité « conduite de productions en agriculture biologique, transformation et commercialisation » : épreuves 1, 2, 3 et 4.

#### **Article six**

La durée de la formation en centre est de :

- 450 heures pour la spécialité « conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation »
- 560 heures pour la spécialité « conduite de productions en agriculture biologique, transformation et commercialisation »

Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite après positionnement.

#### **Article sept**

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté\*.

---

• Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>

Elles peuvent aussi être consultées au ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche /Sous Direction FOPDAC/ Bureau de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

**Article huit**

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le

Pour le Ministre et par délégation :  
le Directeur général de l'enseignement et de la  
recherche

Jean-Claude LEBOSSE



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

---

Certificat de spécialisation  
« Conduite de productions en agriculture biologique et  
commercialisation »

Arrêté du 10 juillet 2000

ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL .....	2
ANNEXE II : REFERENTIEL D'EVALUATION.....	8
ANNEXE III : STRUCTURE DE L'EVALUATION EN EPREUVES TERMINALES .....	12

## **Annexe I : Référentiel professionnel**

### ***I : Identification des emplois***

#### **1. La « conduite de productions en agriculture biologique » d'un point de vue socio-économique**

Outre la spécificité des activités relatives à l'exploitation en agriculture biologique sur lesquelles s'appuient le présent référentiel, l'agriculture biologique partage avec l'exploitation conventionnelle les principaux fondements juridiques et sociaux.

La «conduite de productions en agriculture biologique » se réalise sur une exploitation dont l'agriculteur est le responsable. Selon les termes de la loi 88 1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation à son environnement économique et social, "sont réputés agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation."

La « conduite de productions en agriculture biologique » s'exerce sous différents statuts : exploitants, conjoints d'exploitations, associés d'exploitation et salariés hautement qualifié.

Les activités qui constituent le système d'exploitation peuvent relever de la production, de la transformation et de la commercialisation de biens et de services. La « conduite de productions en agriculture biologique » mobilise un système souvent diversifié. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il peut s'agir également d'activités hors de l'exploitation.

L'ouvrier hautement qualifié en « conduite de productions en agriculture biologique » (comme en exploitation conventionnelle) exécute les différentes opérations dans le cadre de la conduite des activités. Il organise son travail et peut être amené à organiser celui d'une équipe dont il est responsable de façon temporaire. Il exécute son travail à partir de directives générales. Il est responsable de l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés et peut être amené à participer aux choix techniques de l'exploitation.

#### **2. Le référentiel professionnel « conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation» s'appuie sur les compétences transversales d'un responsable d'exploitation**

**Le référentiel professionnel du CS «conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation» s'appuie sur le Brevet Professionnel « responsable d'exploitation agricole »**

Pour exercer son activité, ce dernier prend en compte les effets de l'environnement socio-économique, culturel, et politique à différents niveaux de proximité, local, régional, national et international. Il conçoit le développement de l'exploitation dans sa globalité, initie et élabore des projets. Au delà de la mise en œuvre des activités, il gère, régule et adapte le système d'exploitation.

La « conduite de productions en agriculture biologique » s’inscrit dans la logique de l’agriculture durable en veillant aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Outre les conséquences dans la gestion d’une production de qualité répondant au cahier des charges, le producteur biologique peut entreprendre des actions relatives au territoire et à l’environnement (améliorer la qualité et la gestion de la ressource en eau, lutter contre l’érosion, préserver les biotopes, valoriser le paysage, les ressources naturelles et le patrimoine culturel, utiliser les sources d’énergie renouvelables...). Il est soucieux de l’aspect social de l’exploitation (maintien et développement de l’emploi, qualité des relations au travail ...) et du volet économique de la filière (renforcer ou participer à l’organisation économique des producteurs, améliorer les circuits de commercialisation et d’approvisionnement, accroître la valeur ajoutée...).

Certaines aptitudes classiquement requises pour exercer le métier d’agriculteur sont incontournables pour l’agriculture biologique : capacité d’observation et d’analyse des phénomènes naturels, de rigueur, de communication, d’autonomie et d’adaptation ...

## *II La fiche descriptive d’activités*

### **RECOMMANDATIONS GENERALES**

Les capacités mobilisées dans le cadre de la « conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation » s’inscrivent dans une dynamique de « réingénierie » des systèmes agronomiques et d’élevage ainsi que dans une logique de diversité des supports de production (association de plusieurs productions animales et végétales, combinaisons productives et commerciales multiples ...).

Les activités de « conduite de production en agriculture biologique et commercialisation » se situent donc dans une logique de connaissances transversales à toutes les productions conduites en agriculture biologique : notion de cahier des charges dans un contexte réglementaire fort, raisonnement de l’élevage et des cultures avec peu d’intrants extérieurs, gestion globale de systèmes complexes et fortement consommateurs de main d’œuvre, importance de la démarche commerciale pour une meilleure valorisation des produits.

Seules ses compétences transversales et spécifiques de l’agriculture biologique sont décrites ci-dessous, d’autres non spécifiques apparaissent néanmoins dans un souci de lisibilité du référentiel.

#### **1. Il conçoit, développe et gère l’installation ou la reconversion d’une exploitation en agriculture biologique**

L’agriculture biologique repose sur une conception où les équilibres vitaux (à maintenir ou à restaurer) entre les sols, les plantes et les animaux sont au cœur de la conception et de la mise en œuvre du système. Le raisonnement global et pérenne du système s’impose ; il s’agit en effet d’appréhender la rentabilité de l’exploitation dans son ensemble.

Compte tenu des techniques biologiques mobilisables, l’agriculteur biologique doit intégrer les phénomènes naturels et gérer les éventuels aléas du processus de production, et par conséquent s’investir plus largement

dans l'observation et l'analyse rigoureuse de la situation d'une part et dans l'anticipation et l'identification de solutions alternatives d'autre part.

L'élaboration du projet d'installation ou de reconversion en agriculture biologique s'inscrit dans la logique des dispositifs actuels d'aide à l'agriculture pouvant amener l'exploitant à élaborer un contrat territorial d'exploitation.

La gestion de main d'œuvre salariée (permanente ou temporaire) ainsi que la présence de stagiaires semblent prépondérantes dans les projets en agriculture biologique. La qualité des relations au travail (échanges, organisation du travail, délégations...) est souvent recherchée.

### **1.1 – Il analyse les potentialités de l'exploitation dans son milieu au regard des exigences de l'agriculture biologique et en raisonne le développement**

- il apprécie les caractéristiques des sols et conçoit les techniques agronomiques spécifiques. Il détermine les rotations en fonction des objectifs techniques, économiques et commerciaux.
- il adapte les productions animales aux possibilités pédoclimatiques de son exploitation,
- il identifie les atouts et contraintes du point de vue de l'organisation du travail et prévoit les conséquences en main d'œuvre, organise le travail en veillant à l'importance des décisions et des délais d'intervention.
- il évalue les relations de l'exploitation avec son environnement sur les plans :
  - physique
  - de communication
  - économique et commerciale
  - social et culturel

### **1.2 - A partir de ses goûts et aptitudes, il conçoit et adapte un système d'exploitation biologique en fonction des potentialités et contraintes de son milieu**

- il mobilise les bases historiques et éthiques de l'agriculture biologique,
- il précise ses goûts, ses aptitudes et ses compétences et choisit les différentes activités à conduire,
- il gère les aléas de production en anticipant des solutions possibles,

### **1.3 – Il raisonne les modes de mise en marché, construit ou participe à la construction de filières spécifiques de l'agriculture biologique**

- il peut être amené à participer à des démarches collectives d'études de filière,
- il peut être mené à concevoir des projets collectifs de transformation, de promotion et de mise en vente des produits,

### **1.4 – Il définit ou adapte les outils de suivi technique et/ou technico-économique nécessaires à la prise de décisions de l'exploitation en agriculture biologique**

- à partir de fiches techniques existantes, il élabore ses propres outils d'enregistrement,
- il enregistre les données technico-économiques nécessaires au suivi de son système de production,

1.5 – Il gère les informations relatives aux produits, à la certification et aux démarches administratives

- *il recherche les références disponibles en mobilisant tous les canaux d'informations possibles,*
- *il se tient informé des changements des cahiers des charges et des évolutions prévisibles,*
- *il gère avec rigueur les documents exigés par l'organisme certificateur,*
- *il s'informe sur les dispositifs d'accompagnement de l'agriculture biologique,*
- *il accueille les organismes certificateurs et contribue au bon déroulement des contrôles,*

**1.6 – Il gère, le cas échéant, la phase de transition d'un système conventionnel vers un système en agriculture biologique**

## **2. Il met en œuvre une production en respectant les cahiers des charges de l'agriculture biologique et éventuellement ceux relatifs à l'origine des productions (AOC, IGP...)**

Compte tenu des techniques mobilisables en production biologique et le respect des différents cahiers des charges, l'agriculteur intègre les objectifs de productions particuliers et le risque d'un aléa de production, dans ses choix, ses décisions et sa gestion technique. Il fait preuve de créativité et définit des solutions de substitution en cas de problème.

2.1 – Il veille au respect de l'équilibre sol/plante/animal à long terme sur l'exploitation et favorise la diversité des espèces

*2.11 – il gère la matière organique du sol et utilise principalement des apports organiques (des fumiers compostés) et des fertilisants minéraux autorisés ; il peut être amené à produire du compost,*

2.12 – il favorise la diversité et la complémentarité des espèces en production végétale, et sélectionne de variétés en fonction des objectifs (rendement, dates de mise en culture et de mise en marché...) et des aptitudes particulières de chacune,

2.13 – il définit une rotation en prenant en compte les effets de la succession des cultures sur l'ensemble du cycle (effets sur la structure du sol, la fertilité, la présence de maladies et d'adventices),

2.14 – il adapte son assolement en fonction des conditions pédoclimatiques et sanitaires des parcelles,

2.15 – il adapte la conduite des productions animales aux exigences des animaux et au milieu pédo-climatique,

**2.2 – Il mobilise les techniques de protection sanitaire des animaux et des cultures définies par les cahiers des charges et fonction des possibilités d'approvisionnement. Il identifie des solutions de remplacement et les met en œuvre le cas échéant**

2.21 – il développe tous les moyens de lutte préventive. Il veille en permanence au maintien des équilibres naturels, favorise les défenses naturelles et prend en compte les relations trophiques entre les êtres vivants composants l'agrosystème pour assurer la prévention des

risques sanitaires.

2.22 – il observe méthodiquement, enregistre les signes précurseurs de problèmes sanitaires, déclenche les interventions nécessaires et réajuste ses pratiques,

2.23 – il intervient avec bon sens par des moyens adaptés : travail mécanique du sol, utilisation de produits phytosanitaires autorisés, phytothérapie, homéopathie...

### **2.3 – Il organise le travail, anticipe les surcharges induites par la production biologique dans certaines productions, et gère les aspects sociaux et humains**

2.31 – il planifie le travail sur le cycle d'exploitation et fait appel à une main d'œuvre occasionnelle le cas échéant,

2.32 – il s'assure que les compétences requises par l'agriculture biologique sont maîtrisées par les salariés,

2.33 – il gère les ressources humaines dans le cadre de la législation du travail en vigueur et organise la formation des salariés,

2.34 -

### **2.4 – Il procède à la récolte, collecte et stockage des produits de l'élevage et végétaux pour la commercialisation de produits de qualité et conformes aux normes en vigueur**

2.41 – il analyse les conditions de récolte des produits végétaux et/ou d'enlèvement des produits de l'élevage au regard des objectifs de production,

2.42 – il choisit et adapte les techniques de récolte les mieux adaptées aux conditions rencontrées,

2.43 – il met en œuvre les activités de triage et de stockage propres à chaque produit en fonction des objectifs commerciaux et de la réglementation (par exemple : pas de conservateurs chimiques, ventilation froide...)

## **3 – Il peut assurer une activité créatrice de valeur ajoutée en transformant les produits biologiques dans le respect de la réglementation en vigueur et des impératifs commerciaux**

3.1 - Il procède au choix des technologies à adopter pour la transformation des produits à la ferme,

3.2 - Il applique les diverses réglementations, tant françaises qu'européennes, concernant la fabrication (notamment dans le choix des matières premières et des adjuvants) et la mise en marché des produits alimentaires biologiques,

3.3 - Il assure un contrôle rigoureux et permanent tout au long de la fabrication et veille à respecter et à faire respecter des consignes strictes de sécurité et d'hygiène,

3.4 - Il met en œuvre les préparations culinaires adaptées au goût de ses clients, éventuellement aux traditions de consommation régionales et également expérimente de nouvelles recettes ou met au point des recettes anciennes,

### **3.5 - Il procède à la mise en conserve et au stockage dans le respect des normes d'hygiène.**

*4 - Il peut exercer une activité créatrice de valeur ajoutée par la vente directe des produits biologiques issus de son exploitation*

**Dans cette activité, l'image de l'exploitation et le contact de l'exploitant avec les clients sont prépondérantes. Au delà du label, la confiance des consommateurs s'établit par le contact direct, visant à démontrer ce qu'est l'agriculture biologique. Des compétences relationnelles et pédagogiques sont particulièrement requises. Les salariés des exploitations biologiques sont souvent amenés à exercer ces activités de commercialisation.**

4.1 - Il met en place des activités de prospection de clientèle : vente sur les marchés, à domicile, réception de clients potentiels sur l'exploitation, contacts avec les comités d'entreprise ...

4.2 - Il assure le suivi de sa clientèle : création d'un fichier clients, conception de mailing, relances par courrier, création de supports publicitaires ...

4.3 Il peut être amené à assurer (ou à sous-traiter) la logistique liée à la commercialisation de ses produits : étiquetage des produits, réalisation d'étiquettes par ordinateur, recherche d'une présentation originale et attractive de ses produits ....

4.4 Il peut être amené à assurer le relationnel de la clientèle autour de différentes activités comme :

- \* l'accueil à la ferme : recevoir les clients à domicile, faire visiter l'exploitation, expliquer le fonctionnement de celle-ci, répondre aux questions ...
- \* la vente sur les marchés, les foires ...
- \* la présentation à des groupes : classes vertes, groupes touristiques.

4.5 Il fixe ses prix en fonction de ses coûts de production et de commercialisation, de l'offre et de la concurrence

4.6 - Il assure la livraison des commandes soit en direct, soit par transporteur.

## **Annexe II : Référentiel d'évaluation**

### *I - Structure du référentiel*

**UC 1**

**OTI 1 : Etre capable d'organiser un système de production en respectant la réglementation et les principes de l'agriculture biologique**

**UC 2**

**OTI 2 : Etre capable de mettre en œuvre les techniques de production spécifiques à l'agriculture biologique**

**UC 3**

**OTI 3 : Etre capable d'analyser les résultats technico-économiques des productions conduites en agriculture biologique et les conséquences d'une conversion**

**UC 4**

**OTI 4 : Etre capable d'assurer la transformation et la mise en marché des produits biologiques issus de l'exploitation dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail, ainsi que de la réglementation commerciale**

## *II - Liste des objectifs*

### **OTI 1 : Etre capable d'organiser un système de production en respectant la réglementation et les principes de l'agriculture biologique**

- OI 1.1. : Etre capable de définir les principes et la réglementation concernant l'agriculture biologique
  - OI 1.1.1. : Etre capable de décrire les différents courants de pensée, les objectifs et les principes généraux de l'agriculture biologique
  - OI 1.1.2. : Etre capable de présenter la réglementation encadrant l'agriculture biologique
  - OI 1.1.3. : Etre capable de comparer l'agriculture biologique aux autres modes de production
  - OI 1.1.4. : Etre capable de présenter les principales organisations professionnelles spécifiques à l'agriculture biologique et leurs rôles (ITAB, FNAB, BioConvergence...)
  
- OI 1.2. : Etre capable d'établir un stratégie commerciale en cohérence avec les caractéristiques de la filière de l'agriculture biologiques et des attentes des consommateurs.
  - OI 1.2.1. : Etre capable de présenter les différents circuits de commercialisation existant en agriculture biologique*
  - OI 1.2.2. : Etre capable de décrire le comportement et les attentes des consommateurs de produits biologiques*
  - OI 1.2.3. : Etre capable de choisir une production en fonction des circuits de commercialisation possibles, des attentes des consommateurs et du potentiel de l'exploitation
  
- OI 1.3. : Etre capable de choisir un système de production adapté à l'exploitation et à son environnement et respectant les principes de l'agriculture biologique
  - OI 1.3.1. : Etre capable de décrire les différents systèmes de production existant et compatibles avec l'agriculture biologique
  - OI 1.3.2. : Etre capable de préciser les facteurs à prendre en compte lors du choix d'un système de production
  - OI 1.3.3. : Etre capable de préciser les évolutions possibles d'un système donné conduit en agriculture biologique
  
- OI 1.4 : Etre capable d'organiser les différentes activités relatives à la conduite d'une exploitation en agriculture biologique dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité et de l'environnement
  - OI 1.4.1. : Etre capable d'identifier les activités caractéristiques des différents systèmes de production
  - OI 1.4.2. : Etre capable de planifier les activités nécessaires à la conduite d'un système de production en agriculture biologique
  - OI 1.4.3. : Etre capable de définir les besoins en main d'œuvre, matériels et bâtiments nécessaires à la réalisation des différentes activités

## **OTI 2 : Etre capable de mettre en œuvre les techniques de production spécifiques à l'agriculture biologique**

*Les systèmes de production conduits en agriculture biologique sont très variés. Nous pouvons distinguer 5 types dont la mise en œuvre est spécifique :*

- polyculture-élevage : ruminants, porcins, équins,*
- élevages ne nécessitant pas de cultures : volailles, lapins, apiculture,*
- cultures de plein champ,*
- maraîchage et cultures sous abri,*
- cultures pérennes.*

*Cette unité sera spécifiée par les centres de formation en fonction des systèmes de production choisis par les stagiaires. Il y aura donc autant de déclinaisons possibles des sous-objectifs que de types retenus par les candidats ou les centres de formation.*

*OI 2.1. : Etre capable de mobiliser des connaissances relatives aux techniques de production en agriculture biologique*

*OI 2.2. : Etre capable de choisir les techniques de production adaptées aux objectifs et contraintes du système de production en respectant la réglementation encadrant l'agriculture biologique.*

*OI 2.3. : Etre capable de réaliser les opérations de production au sein d'une exploitation conduite en agriculture biologique*

*OI 2.4. : Etre capable d'assurer le suivi technique des productions conduites en agriculture biologique*

## **OTI 3 : Etre capable d'analyser les résultats technico-économiques des productions conduites en agriculture biologique et les conséquences d'une conversion**

**OI 3.1. : Etre capable d'assurer la gestion technico-économique des productions conduites en agriculture biologique**

OI 3.1.1. : Etre capable de calculer les principaux résultats techniques et économiques des productions conduites en agriculture biologique

OI 3.1.2. : Etre capable d'effectuer un diagnostic et une analyse du fonctionnement des productions conduites en agriculture biologique.

OI 3.1.3. : Etre capable de proposer des améliorations à partir de l'analyse des résultats en fonction des contraintes de l'exploitation

OI 3.2.: Etre capable de situer les résultats technico-économiques d'une production conduite en agriculture biologique

OI 3.2.1. : Etre capable d'identifier les caractéristiques technico-économiques d'une production conduite en agriculture biologique.

OI 3.2.2. : Etre capable de déterminer les conséquences technico-économiques d'une conduite en agriculture biologique pour une production, par exemple en les comparant avec les résultats technico économiques d'une même production conduite en conventionnel

OI 3.3. : Etre capable d'élaborer un plan de conversion ou d'installation en agriculture biologique

OI 3.3.1. : Etre capable de raisonner la conversion des productions végétales et/ou des productions animales d'une exploitation

OI 3.3.2. : Etre capable d'estimer les conséquences d'une conversion sur les plans humain, technique, économique et sur le travail

***OI 3.3.3. : Etre capable d'établir un projet concret pour une exploitation donnée***

**OTI 4 : Etre capable d'assurer la transformation et la mise en marché des produits biologiques issus de l'exploitation dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail, ainsi que de la réglementation commerciale**

4.1. : Etre capable d'adapter ses produits au marché en tenant compte des contraintes de l'exploitation

4.1.1. : Etre capable de choisir un mode de transformation, de conservation et de conditionnement adapté au marché et aux contraintes de l'exploitation

4.1.2. : Etre capable de choisir une stratégie commerciale adaptée au produit

4.1.3 . : Etre capable de déterminer le prix de vente des produits en fonction du marché et des contraintes de l'exploitation

*OI 42 : Etre capable réaliser les opérations de transformation, de conservation, et de conditionnement du produit biologique dans le respect de la réglementation encadrant l'agriculture biologique, de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail*

<i>Cet objectif sera spécifié en fonction des choix de productions réalisés en UC 2.</i>
--

4.3. : Etre capable d'assurer la promotion et la mise en vente de ses produits biologiques issus de l'exploitation dans le respect de la réglementation commerciale

4.3.1. : Etre capable d'organiser la logistique de la commercialisation

4.3.2. : Etre capable d'assurer l'accueil, le suivi de la clientèle et la relation avec le consommateur

4.3.3. : Etre capable d'organiser des actions de sensibilisation et d'information sur le produit biologique et sur son mode de production

### **Annexe III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales**

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 3 ou 4 épreuves selon les spécialités concernées :

- spécialité « conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation » : épreuves 1, 2 et 3,
- spécialité « conduite de productions en agriculture biologique, transformation et commercialisation » : épreuves 1, 2, 3 et 4.

#### **• Epreuve 1 - coefficient 2**

Réalisation et soutenance d'un rapport de stage effectué dans une exploitation ayant des productions conduites en agriculture biologique.

Les candidats devront présenter l'entreprise agricole, décrire les techniques mises en œuvre et leur évolution, analyser les résultats technico-économiques des productions conduites en agriculture biologique et proposer des améliorations.

La soutenance orale durera 1 heure : 30 minutes de présentation et 30 minutes de questions et s'effectuera devant un jury comprenant un formateur et un professionnel.

#### **• Epreuve 2 - coefficient 2**

Epreuve écrite de 3 heures évaluant la maîtrise des connaissances concernant les caractéristiques de l'agriculture biologique : principes, réglementation, filières...

#### **• Epreuve 3 - coefficient 2**

Epreuve écrite de 2 heures qui sera réalisée à partir de documents techniques et économiques et/ou ayant pour support une visite d'exploitation en conversion.

Les candidats devront élaborer un plan de conversion en agriculture biologique pour une ou des productions données, présenter les incidences techniques et économiques au niveau de l'exploitation.

#### **• Epreuve 4 - coefficient 2**

Les candidats devront présenter un dossier portant sur une production de leur choix. Ce dossier sera réalisé à partir de divers documents, de leur projet personnel, et/ou de leur exploitation de stage.

Les candidats devront justifier le choix du produit et de sa forme par rapport à un contexte donné ; présenter la transformation du produit, son conditionnement, sa commercialisation, le choix de la filière ; les paramètres à prendre en compte pour l'élaboration du prix...

Le dossier sera soutenu à l'oral devant un formateur et un professionnel durant 40 minutes : 20 minutes de présentation et 20 minutes de questions.

**La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.**